



Placement Enfant 16 ans

Par am2230

Bonjour, je demande pour une situation que je peux observer chez des connaissances. Un père séparé de la mère décide de mettre son enfant en foyer sans aucun motif valable (pas de prison, pas de maladie, hospitalisation, aucun crime de l'enfant, etc..) en sachant que l'enfant a 16 ans, a sa vie qui est construite là où il se trouve et ne veut pas partir. Est-ce que le parent a la possibilité de le virer quand même de chez lui ?

Par jodelariege

bonjour

c'est un juge des enfants qui ordonne ou pas un placement en foyer et dans le cas où ce jeune serait en danger chez lui

le père ne peut pas placer directement son enfant dans un foyer, il doit en faire la demande à un juge des enfants

ce dernier demandera une enquête sur la situation, pourra ensuite ordonner une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert (un éducateur qui vient à domicile donc)

si le père met dans la rue son enfant mineur il devra répondre de ses actes devant la justice

Par yapasdequoi

Bonjour,

Par contre le père peut aussi inscrire son enfant en internat, si le lieu de ses études est éloigné.

Ne pas confondre "foyer" et "internat".

Par Isadore

Bonjour,

Si le père manifeste la volonté de ne plus s'occuper de l'enfant, personne ne peut le lui imposer. Ce n'est pas dans l'intérêt de l'enfant que d'avoir un adulte qui s'occupe de lui sous la contrainte ni de vivre dans un logement où il est indésirable.

Le père aurait-il demandé un placement volontaire auprès des services sociaux ? Il arrive que des parents demandent aux services sociaux de prendre en charge leur enfant. Il n'est pas possible d'affirmer qu'il n'y a pas de motif légitime sans accéder au dossier, seuls les gens vivant sous un même toit savent ce qui s'y passe. Tous les problèmes ne sont pas forcément étalés sur la place publique.

Qu'en est-il de la mère de l'enfant ? S'il s'agit bien d'un placement, autrement dit si le père a remis son enfant aux services sociaux, ceux-ci vont prioritairement voir si sa mère veut et peut l'accueillir.

Par jodelariege

tout à fait et on ne parle pas trop de la mère dans le message..

Par yapasdequoi

@ Isadore,

Je suis tout à fait d'accord avec votre réponse, cependant, dans votre texte le terme "foyer" a un sens différent de

"foyer" dans la question initiale.

Serait-il possible de préciser/modifier pour faciliter la compréhension de votre propos ?

Par Isadore

Vous avez raison, j'ai corrigé le terme employé.

Par yapasdequoi

Super ! Merci.

Par am2230

Pour répondre à tout le monde la mère vie dans un petit appartement déjà avec la s?ur du garçon qui c'est déjà faite renvoyer de chez elle par le père. Elle vit à plus de 1000km de là où la vie de ce garçon est établie. Le père renvoie de chez lui ses enfants de son ex-copine pour vivre sa pleine vie avec sa nouvelle compagne et ses nouveaux enfants. Je parlais bien de foyer et non d'internat pour les questions ! Merci beaucoup pour toute vos réponses et j'espère que c'est précision vous aiderons à me répondre !

Par yapasdequoi

Vous pouvez signaler aux services sociaux que cet enfant est en danger d'être expulsé par son père.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F781]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F781[/url]

ou appelez le 119.

Par yapasdequoi

Toutefois comme déjà dit, personne ne peut imposer à ce père que l'enfant habite chez lui.

Par contre il devra contribuer financièrement à son hébergement ailleurs, que ce soit chez la mère, ou autre possibilité.

Ce garçon a-t-il un projet professionnel ? A-t-il la possibilité de partir en apprentissage ? Il y a par exemple les compagnons du devoir qui sont une filière utile pour "prendre sa vie en main" dans de bonnes conditions et avec un avenir professionnel.

Par Isadore

Si la mère ne peut assumer son enfant, il peut être confié à des proches : grands-parents, oncle, amis de la famille...

Effectivement si le père n'en veut plus chez lui et que la mère ne le recueille pas et ne trouve personne pour s'en occuper, il sera placé en foyer au moins à titre temporaire. On ne peut évidemment pas le laisser dans la rue.

Les services sociaux privilégieront un placement chez des proches, si c'est possible. Mais les parents peuvent tout-à-fait prendre eux-mêmes la décision de confier leurs enfants à la personne de leur choix.

Le père renvoie de chez lui ses enfants de son ex-copine pour vivre sa pleine vie avec sa nouvelle compagne et ses nouveaux enfants.

Encore une fois, sauf si c'est quelque chose que le père assume ouvertement il faut faire très attention aux affirmations de ce type. Si le père déclare à qui veut l'entendre que sa raison de vouloir placer son fils est de faire de la place pour sa nouvelle famille, soit. Mais sinon cela peut être motivé par un problème qui n'est pas connu de vous. De nombreuses personnes mettent des années à prendre conscience de ce qui se passe sous leur propre toit.

Il peut y avoir des raisons parfaitement valables de vouloir sortir un adolescent d'un logement où il y a d'autres enfants mineurs sans qu'on les clame à tous vents.